



2023 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des représentants de la CCVA à la SPL VALMOREL GESTION

Le Président informe le conseil que Valmorel Gestion est une société publique locale portée par la Commune des Avanchers-Valmorel (80 %) et la CCVA (20 %) et dont la création a été approuvée en 2015 pour assurer la gestion commerciale de plusieurs équipements appartenant aux deux collectivités.

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, Monsieur Gabriel MARTINOT avait été désigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2023/07 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 20 mars 2015 portant création de la SPL Valmorel Gestion ;
Vu les statuts de la Société publique locale Valmorel Gestion et notamment l'article 15 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Valmorel Gestion prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 5 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il y a lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA au sein du conseil d'administration de Valmorel Gestion la personne suivante : Monsieur Daniel COLLOMB.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

